

JUDICIARISATION DES PROBLEMES SOCIAUX ET PUBLICS DU TRAVAIL SOCIAL : ENJEUX, LIMITES ET PERSPECTIVES (APP-JPS)

Responsables de module

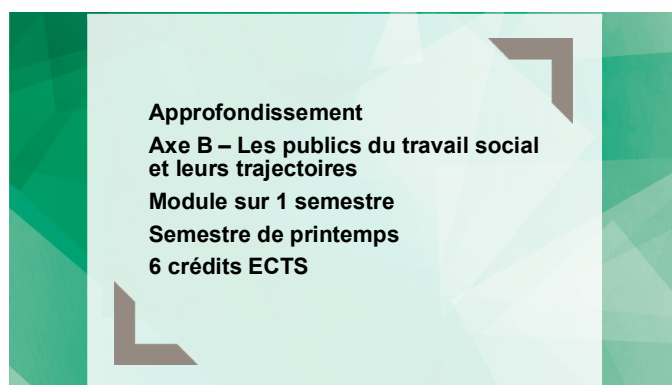
[Rahma Bentirou Mathlouthi](#)

Organisation

Jour : Mardi

Horaire : 13h30-17h00

Lieu : HES-SO Master

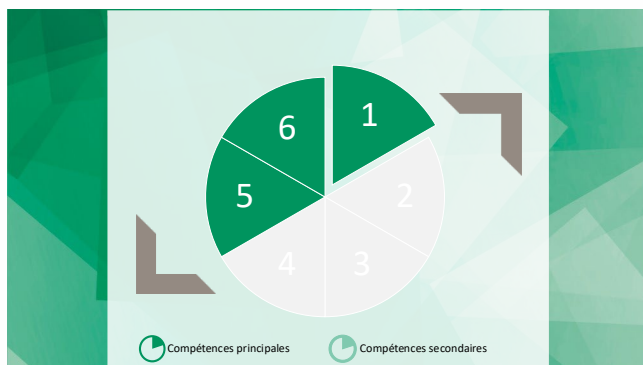


Contenu, compétences visées et objectifs généraux d'apprentissage

Ce module a pour objectif l'étude de **la judiciarisation des problèmes sociaux comme mode de résolution des conflits pour les publics de travail social**. Le module questionne le concept de la « judiciarisation », ses limites, ses enjeux et ses perspectives en lien avec la pratique du travail social. Il interroge le recours à la judiciarisation via les expériences et les évaluations que les publics concernés ont des interventions qui leur sont destinées, d'une part, et les conséquences/effets de ces interventions (judiciarisation) sur les trajectoires de vie de ces différents groupes. Il met également l'accent sur la notion de « Responsabilité » des professionnel·les du TS et des limites de leur pouvoir d'agir lorsque certaines situations exigent de recourir à la judiciarisation.

De multiples thématiques seront abordées dans ce contexte de judiciarisation (scénarios illustrant la judiciarisation en lien avec la pratique du travail social et les publics du TS) : les violences sexuelles, la délinquance juvénile, la protection de l'enfance, la pauvreté et les personnes sans abri, le profilage social, les personnes en situation d'itinérance, les approches punitives et modes alternatifs de résolution des problèmes ; pouvoir d'agir et droits des publics du travail social face à la judiciarisation ; dimension migratoire en lien avec l'insertion socio-professionnelle, la judiciarisation des conflits environnementaux et/ou socio-environnementaux sur une échelle nationale et internationale (approches et expériences comparées), etc.

Plus-value : Ce module vient compléter l'offre programmatique du MATS par une dimension à la fois juridique et interdisciplinaire des problèmes sociaux.



Le module contribue notamment au développement des compétences 1, 5 et 6 du profil des compétences MATS.

A la fin du module, les étudiant·es seront capables de :

- Comprendre le concept, les enjeux et les limites de la judiciarisation comme mode de résolution des conflits/des problèmes sociaux en lien avec la pratique du travail social.
- Saisir l'importance de la notion de Responsabilité dans un contexte du TS pour pouvoir travailler sur des situations professionnelles exigeantes.
- Concevoir des solutions alternatives à la judiciarisation qui s'adaptent à chaque scénario et/ou expérience des publics du TS concernés en développant des solutions innovantes.
- Pouvoir mener un plaidoyer, communiquer d'une manière bien argumentée et structurée en se basant sur des techniques d'argumentation scientifique et des connaissances théoriques et empiriques.
- Communiquer de manière documentée, claire et adéquate dans un contexte interdisciplinaire et interprofessionnel, qui peut – des fois – impliquer des réseaux complexes d'acteurs et d'actrices.

Modalités d'enseignement

Le cours se déroulera en présence.

Ce module combine plusieurs modalités pédagogiques : des connaissances scientifiques, le savoir professionnel et le savoir d'expérience (apprentissage enrichi par les différents profils des publics du travail social). Cette combinaison a pour but l'ancrage des enseignements dans les réalités locales en association avec les milieux professionnels et leur articulation avec la recherche et les projets d'innovation sociale menés dans les hautes écoles de travail social en Suisse ainsi que dans les hautes écoles étrangères.

Le module articulera :

- des interventions ex-cathedra d'expert·es académiques et professionnel·les suisses et étrangers.
- des interventions d'acteurs et d'actrices des politiques et actions sociales.
- des interventions des acteurs de la société civile (associations, ONG, etc).
- des discussions d'articles scientifiques.



- des discussions de croisement des savoirs (chercheur·es / professionnel·les et publics du TS).

Langue principale d'enseignement : français

Exigences liées à la fréquentation du module : présence fortement recommandée

Modalités d'évaluation et de validation

I. Modalités d'évaluation :

Le module est évalué sur la base de :

1. **Un travail écrit individuel** (entre 6 et 10 pages max. qui représente 50% de la note) qui porterait sur :

- une **thématique précise** abordée pendant le cours et ayant fait l'objet d'une présentation par un.e intervenant.e externe et/ou par la responsable du module.

Ou bien

- une **note de synthèse**

2. **Une présentation orale du travail écrit** (entre 10 et 15 min. qui représente 50% de la note) qui vous permet d'évaluer :

- **votre maîtrise de certaines compétences du PEC 22 MATS** notamment la manière de plaider, l'argumentation claire et adéquate dans un contexte interdisciplinaire, les techniques du travail scientifique, etc.
- **votre compréhension des concepts clés** (pouvoir d'agir, responsabilité, judiciarisation, (dé)judiciarisation, devoir d'agir, etc.) du module et des enjeux de la judiciarisation pour le domaine du TS.

II. Les critères d'évaluation sont les suivants :

1. **Critères d'évaluation du travail écrit** (choix entre travail sur un thème précis ou sur une note de synthèse).

Le travail écrit sera évalué sur une échelle allant de 0 à 50 points. Les points attribués pour le travail écrit se basent sur les critères de forme et de fonds suivants :

- **Format (5 pts)** : Texte rédigé avec Arial 11, interligne 1.15 / Présentation optiquement soignée du texte / mise en page harmonieuse / uniformisation des références bibliographiques selon les normes APA pour les citations/ nombre de pages respecté, pagination.
- **Recherche de bibliographie (5 pts)**: Référence aux articles fournis pendant le cours par les intervenant.es externes et la responsable du module / initiative pour chercher des références non fournies dans les supports du cours / qualité des



articles capables de démontrer les enjeux de la judiciarisation dans le domaine du TS / qualité des articles qui évoquent les mots clés de la matière.

- **Structure et plan (10 pts)** : le travail écrit doit inclure une introduction, une problématique (question centrale + sous-questions + problématique claire), corps du texte (avec un plan clair en 2 ou 3 parties, argumentaire justifié, logique, non parachuté, clair, précis et concis CPC), une conclusion.
- **Citations, français, vocabulaire, grammaire, etc. (2 pts)**: ponctuation, usage des guillemets pour les citations (attention plagiat), absence de répétition, vocabulaire varié, mots-clés du Module utilisés d'une manière diffuse et justifiée.
- **Capacité à discuter/analyser vos références de bibliographie** en faisant appel au cours et/ou conférences donnés par des externes et par la responsable du module **(10 pts)**
- **Capacité à amener des éléments de réflexion sur les enjeux, les perspectives des concepts-clés du module.** Ex. Pouvoir d'agir, responsabilité, Judiciarisation, (dé) judiciarisation, devoir d'agir, etc. (**10 pts**).
- **Capacité analytique (PAS uniquement descriptive) avec perspective critique** en démontrant les enjeux actuels/actualisés de la judiciarisation pour le TS **(8 pts)**

2. Critères d'évaluation de l'examen oral.

L'examen oral est évalué sur une échelle allant de 0 à 50 points. Les points attribués pour l'examen oral se basent sur les critères suivants :

- **Capacité à présenter oralement votre travail écrit de manière claire, cohérente et structurée** (prise de parole en public, manière de plaider. Etc.) : **10 pts**
- **Capacité à s'exprimer oralement d'une manière synthétique + avoir une vision globale et une approche programmatique** qui permet de discuter les enjeux de la judiciarisation dans le domaine du TS : **10 pts**
- **Capacité à répondre oralement à des questions complémentaires en lien avec votre exposé + avec des concepts clés du cours** (définition rigoureuse de certains concepts, si demandé) : **10 pts**
- **Capacité à distinguer oralement des concepts voisins** : Ex. Pouvoir d'agir et devoir d'agir + **Capacité à les discuter oralement dans un contexte interdisciplinaire** (droit/Travail social/autres) : **10 pts**
- **Capacité à improviser oralement des situations complexes ou des approches comparatives en lien avec votre sujet de dissertation** ou avec des sujets synthèses qui montrent les enjeux de la judiciarisation dans le milieu du TS : **10 pts**.





Barème :

Note	1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5	5.5	6
Points	1-9	10-19	20-29	30-39	40-49	50-59	60-68	69-76	77-84	85-92	93-100

Dispositions relatives à l'utilisation de l'IA générative

L'intention pédagogique du Master est de garantir que chaque étudiant·e développe une posture critique, experte et intègre. À ce titre, les étudiant·es restent les seul·es auteur·es responsables de leurs idées, analyses et résultats.

L'usage d'outils d'IA générative s'inscrit dans trois enjeux essentiels :

- L'intégrité scientifique, qui implique la traçabilité et l'attribution correcte des contenus ;
- L'intégrité professionnelle, la responsabilité des écrits constituant un fondement de la pratique du travail social ;
- La garantie des apprentissages, l'IA ne pouvant en aucun cas se substituer au développement des compétences visées par le module.

Dans cette optique, les modalités d'usage de l'IA (autorisées ou restreintes) seront clarifiées par les responsables au début de chaque module en fonction des objectifs d'apprentissage. Lorsque l'usage de l'IA est autorisé, l'étudiant·e s'engage à déclarer explicitement son utilisation et à créditer l'outil utilisé (par ex. en note de bas de page ou en bibliographie).

L'utilisation de l'IA générative est considérée comme frauduleuse lorsque l'étudiant·e intègre dans son travail soumis à évaluation, tels quels ou en ne les modifiant que légèrement, et en les faisant passer pour siens, des paragraphes ou chapitres contenant des idées, des résultats ou des analyses produits par l'IA. Lorsqu'elle est autorisée, l'absence de mention de l'usage d'une IA, alors que celle-ci a contribué substantiellement au travail, est également assimilée à une fraude. Sont également concernées les références bibliographiques fictives ou erronées produites par l'IA.

Si la lecture du travail conduit à une suspicion d'utilisation frauduleuse, la·le·les responsable·s du module effectue/effectuent un examen approfondi. Selon son·leur appréciation et la nature de la fraude suspectée, il·s / elle·s peut/peuvent décider d'inviter l'étudiant·e à un entretien de 15 minutes visant à vérifier qu'il·elle maîtrise les connaissances évaluées et est bien l'auteur·e du travail soumis sans l'aide non déclarée et / ou non autorisée d'outils d'IA générative.

À l'issue de l'examen de la situation :

- Si le résultat démontre qu'il n'y a pas de fraude, le processus d'évaluation suit son cours normal.
- Si l'utilisation frauduleuse est jugée avérée, le cas est dénoncé à la filière. Celle-ci applique la procédure disciplinaire prévue aux articles 36 et 37 du Règlement sur la formation de base à la HES-SO du 2 juin 2020.

Echec et répétition

Les modalités de répétition en cas d'échec à un module sont spécifiées aux articles 30, 31 et 32 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO ainsi qu'aux articles 10 et 11 du règlement du Master of Arts HES-SO en Travail social.



- En cas d'échec au module « Judicialisation des problèmes sociaux et publics du travail social: enjeux, limites et perspectives», l'étudiant·e doit répéter le module échoué. L'étudiant·e peut soit :
 - a. Répéter le module dans son intégralité lors de sa prochaine occurrence ;
 - b. Répéter l'épreuve d'évaluation dans le cadre de la session d'examen complémentaire.
 - c. Suivre un autre module du même type (APP).
- En cas de double échec au module, l'étudiant·e est en échec définitif au module et doit le remplacer par un autre module du même type (APP).
- Si la répétition d'un module ou d'une épreuve d'évaluation induit un dépassement de la durée maximale des études, l'étudiant·e est en échec définitif.

Prérequis

- Avoir validé le module
- Avoir suivi le module
- Pas de prérequis
- Autres : Module recommandé : Société et problématiques sociales (ESS SPS)

Remarques

Descriptif validé le 13.02.2026

